

10 nov 2017 -18:28

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2017

Les « biobanques » transmettent des données

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres approuve un projet d'arrêté royal fixant le fonctionnement des biobanques.

Une biobanque conserve et met à disposition du matériel corporel humain pour la recherche scientifique. Le projet prévoit que la biobanque doit s'enregistrer auprès de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé. Il précise en outre les données que la biobanque doit transmettre à l'Agence. Ces données sont d'ordre administratif et concernent le type de matériel corporel humain conservé et mis à disposition. La biobanque tient un registre que l'AFMPS peut consulter. L'AFMPS publiera les informations relatives aux biobanques enregistrées et le type de matériel corporel humain.

L'arrêté royal exécute l'article 22 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>